

Séance du 18 Octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois,

Le 18 Octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 13 Octobre 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAME Stéphanie, MOURMANT Christophe, BUREAUD Grégory, RANNOU Virginie, LACOTTE Christian, YASSIN Faysal, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs : BRUNETEAU Claudine a donné pouvoir à DREY Marie France, HA Catherine a donné pouvoir à GARDEN Bruno, MORIN Stéphane a donné pouvoir à RAFFIN Patrick.

A été nommé secrétaire de séance : BUREAUD Grégory

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de séance du 12 septembre 2023**
- 2 - Modernisation du parc des luminaires d'éclairage Public**
 - . Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)
- 3 - Point sur l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire**
- 4 - Recensement de la population 2024**
 - . Rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs
- 5 - Cimetière**
 - . Révision du règlement intérieur du cimetière
 - . Fixation des tarifs des concessions
- 6 - Programme d'ingénierie et d'investissement de l'Etat « villages d'Avenir »**
- 7 - Délégation du Maire – Décision n° 1**
- 8 - Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 9 - Questions diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur BUREAUD Grégory est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 12 Septembre 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 12 Septembre 2023 n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Travaux de modernisation du parc de luminaires d'éclairage public

Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)

Dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la commune de Fontcouverte souhaite engager des travaux de modernisation de son parc de luminaires d'éclairage public en remplaçant les lampes à décharge existantes par des lampes LED. Cette rénovation vers des équipements plus modernes et performants permettrait à la commune de compléter les actions déjà réalisées et en cours de réalisation en vue d'effectuer des gains énergétiques substantiels dans une démarche environnementale et de réduction des coûts. Les objectifs sont :

- Maîtriser la consommation d'énergie,
- Diminuer les nuisances lumineuses,
- Limiter le recours aux énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Réduire les coûts budgétaires,
- Simplifier les opérations de maintenance ultérieures,
- Améliorer le service apporté aux habitants (éclairer mieux et utile),
- Montrer l'exemple dans la transition écologique du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), d'un montant de 11 705,90 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Total des prestations et fournitures (devis EP164-1073 du SDEER)	39 019,66 €	Subventions d'Etat (Fonds Vert) – 30 %	11 705,90 €
		SDEER – 50 %	19 509,83 €
		Autofinancement (fonds propres) – 20 %	7 803,93 €
TOTAL (en € HT)	39 019,66 €	TOTAL (en € HT)	39 019,66 €
TVA (20 %)	7 803,93 €	TVA (20 %)	7 803,93 €
TOTAL (en € TTC)	46 823,59 €	TOTAL (en € TTC)	46 823,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le plan prévisionnel de financement présenté,
- Décide d'inscrire ce projet sur les exercices budgétaires 2023 à 2024,
- Sollicite une subvention de 11 705,90 € au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Objet : Point sur l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de conventionner avec Enedis sur la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation avec revente pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire.

A ce titre, il rappelle que la commune avait sollicité le FEADER au titre du programme LEADER (Pays Saintonge Romane) par délibération du 22 Mars 2022 auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Après analyse de notre dossier, le Conseil Régional vient de nous alerter que la commune ne peut prétendre au soutien du FEADER s'il y a revente de production.

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre de son plan de transition énergétique, la commune a souhaité développer le recours à l'énergie photovoltaïque en tant qu'énergie renouvelable pour des raisons environnementales mais également pour maîtriser les coûts de consommations énergétiques.

Il expose, qu'il travaille pour maintenir l'obtention de la subvention sollicitée au titre du FEADER et pour trouver une solution avec Enedis afin de mettre en œuvre une autoconsommation collective, c'est à dire partager, sur l'ensemble de nos bâtiments communaux, la production d'électricité. On ne parle plus d'autoconsommation avec revente de production d'électricité pour lequel nous avons ouvert un SPIC sur les conseils et en accord avec la DGFIP et Enedis.

Les termes de la convention avec Enedis iront donc en ce sens.

Le Conseil Municipal prend acte de l'évolution de ce dossier.

Objet : Recensement de la population 2024

Recrutement et rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs

Monsieur le Maire expose :

La commune de Fontcouverte a l'obligation de procéder à l'enquête de recensement de la population en 2024. En collaboration étroite avec l'INSEE, la collecte débutera le 18 Janvier 2024 et s'achèvera le 17 Février 2024.

Pour le bon déroulement des opérations, il y a lieu, de recruter des agents temporaires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs et coordonnateurs,

La rémunération de ces agents doit être fixée par la commune. Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer leur rémunération comme suit :

- Agent recenseur :
$$\frac{\text{Indice brut } 647 \text{ soit } 1\,777,12 \text{ € brut}}{1200 \text{ foyers estimés}} = 7,40 \text{ € brut/foyer recensé}$$
- Agent coordonnateur :
Indice brut 647 soit 1 777,12 € brut

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, Il y a lieu, de recruter des agents recenseurs et coordonnateurs en tant que vacataires ;

Considérant que les dépenses occasionnées par ce recensement incombent à la commune et qu'en contrepartie elle percevra une dotation forfaitaire de recensement calculée en fonction du nombre d'habitants et nombre de logements,

Considérant que la collecte du recensement de la population 2024 se déroulera du 18 Janvier 2024 au 17 Février 2024,

Considérant que la commune est divisée en 5 districts, 5 agents recenseurs et 1 coordonnateur principal sont en cours de recrutement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de l'obligation qui lui est faite de réaliser l'enquête de recensement de la population en 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter 5 agents recenseurs et 1 agent coordonnateur principal pour effectuer les opérations de recensement du 18 Janvier 2024 au 17 Février 2024,
- **Fixe** la rémunération des agents temporaires, recenseurs et coordonnateurs, comme indiqué ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : Cimetière communal

Approbation du règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GARDEN, Maire Adjoint en charge des questions funéraires.

Celui-ci expose au Conseil Municipal que les nouveaux usages funéraires ont conduits la commune à procéder à la mise en place de 10 cavurnes, à réaménager le jardin du souvenir en joignant un puits de dispersion des cendres et à rajouter 2 columbariums comportant au total 16 cases, dans le cimetière communal.

Compte tenu de ces nouveaux aménagements, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le règlement approuvé par délibération du 11 Juin 2008 et modifié par délibération du 16 septembre 2015.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet de règlement du cimetière qui lui a été transmis en vue de son actualisation et aux fins d'intégrer les nouvelles dispositions relatives aux nouveaux aménagements funéraires.

Il est rappelé que ce règlement a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de règlement intérieur du cimetière communal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Dit** qu'il appartiendra au Maire de prendre l'arrêté municipal portant arrêt du règlement intérieur du cimetière communal, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : Cimetière communal

Approbation des tarifs des concessions funéraires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GARDEN, Maire Adjoint en charge des questions funéraires.

Celui-ci expose au Conseil Municipal que les nouveaux usages funéraires ont conduits la commune à procéder à la mise en place de 10 cavurnes, à réaménager le jardin du souvenir en joignant un puits de dispersion des cendres et à rajouter 2 columbariums comportant au total 16 cases, dans le cimetière communal.

Compte tenu de ces nouveaux aménagements, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs approuvés par délibération du 11 juin 2008 et de fixer les tarifs des nouveaux équipements funéraires comme suit :

Type/Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Concession (2,50 m2)	Néant	200 €	300 €
Case Columbarium	300 €	550 €	Néant
Cavurnes	Néant	400 €	600 €
Jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

Vu les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les tarifs des concessions funéraires adoptés par délibération du 11 juin 2008 et de créer les tarifs pour les nouveaux aménagements funéraires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des équipements funéraires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'appliquer, à compter de la présente délibération, les nouveaux tarifs des concessions funéraires, des nouveaux espaces cinéraires et des cavurnes selon le tableau tel que présenté ci-dessus,
- **Dit** qu'il appartiendra au Maire de prendre l'arrêté municipal portant modification des tarifs des concessions funéraires du cimetière communal, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : Programme d'ingénierie et d'investissement de l'Etat « villages d'Avenir »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a reçu une instruction le 14 août dernier, lui demandant d'informer les communes qu'elles pouvaient bénéficier du programme d'ingénierie d'Etat « Villages d'Avenir » annoncé dans le Plan France Ruralités. Pour ce faire, il convenait de candidater avant le 15 octobre.

Afin de postuler à ce programme, il a présenté en Sous-Préfecture un dossier comportant les projets structurants de la commune regroupant la zone de commerces et de services de proximité.

Il fait part de sa rencontre avec Madame la Sous-Préfète qui l'a informé que nos projets sont suffisamment avancés sur le plan ingénierie pour prétendre à ce dispositif s'adressant plutôt aux petites communales rurales dépourvues d'ingénierie.

Objet : Délégation du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a eu recours à sa délégation, au titre de l'article L.2122-2.16 du CGCT qui confie au Maire pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice selon les cas définis par le Conseil Municipal.

Décision n°1

Vu la nécessité d'ester en justice dans les délais suite à la parution de l'arrêté interministériel publié au Journal Officiel le 8 septembre 2023 qui a émis un avis défavorable à la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune de Fontcouverte, au titre des mouvements différentiels des sols pour l'année 2022,

Vu la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle transmise en Préfecture le 16 novembre 2022,

Vu le récépissé de dépôt et accusé réception de la Préfecture n° 17164-MTD-220101-1 du 28 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat spécialisé pour représenter la commune dans cette affaire,

Considérant la délégation du Conseil Municipal fixée par délibération n° 2020/06/001 du 09 Juin 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé une convention d'honoraires avec le Cabinet d'Avocat ELIGE de Bordeaux pour une mission d'assistance et aux fins d'engager une procédure de recours gracieux et de recours contentieux à l'encontre de l'arrêté interministériel.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de la réunion intervenue le 14 septembre 2023 pour informer les propriétaires ayant déposés en mairie une demande de reconnaissance au titre de la sécheresse 2022 des intentions de la commune. Une soixantaine de personnes ont assistées à ce point informatif.

Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Loi d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire fait part de la réunion à laquelle il a participé le 17 Octobre 2023 relative à la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables.

Il communique la présentation élaborée par la sous-préfecture de Saintes et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Cette loi, promulguée en mars 2023, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à la loi, les communes sont appelées à faire connaître les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local). Les décrets d'application restent à venir.

Au moment venu, Monsieur le Maire indique qu'il positionnera la commune pour accueillir l'implantation d'ombrières sur l'ensemble des parkings végétalisés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Zone de services et de commerces de proximité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a obtenu un accord des services de l'Etat pour que le portage de la future zone de services et commerces de proximité, située proche du rond-point, soit effectué par la commune.

De ce fait, la commune peut lancer son projet d'implantation d'une supérette et d'un pôle de santé.

Il espère pouvoir présenter une esquisse du projet en séance de conseil municipal de décembre.

Agence d'attractivité – Agglo de Saintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence d'attractivité créée par l'agglomération de Saintes est effective. Il s'agit là d'une véritable porte d'entrée pour faire connaître notre territoire.

L'idée c'est d'impulser de nouvelles dynamiques de développement territoriales, en soutenant l'innovation, la création, l'implantation de nouvelles entreprises, en accompagnant les porteurs de projets pour développer notre territoire.

Marie Laure Artaud, responsable de l'antenne saintaise de la CCI 17 dirige l'agence d'attractivité de l'agglo épaulé par Mélissa Gombaud en charge du marketing territorial.

. 2^{ème} Table ronde des entreprises de Fontcouverte

Monsieur le Maire rappelle que la 2^{ème} Table ronde se déroulera le 20 Octobre 2023 à la salle des fêtes.

2 thèmes seront proposés : L'agence d'attractivité de l'agglo de Saintes et le PLUi.

Des visites sur site de l'Angély et du Village d'enfants SOS seront organisées dès 17h00. Il invite les membres du Conseil Municipal à se positionner sur ces visites, limitées en nombre de personnes.

Interventions des adjoints et conseillers délégués

Voirie et Réseaux

Monsieur Sylvain LESPINASSE fait le point sur les travaux de voirie en cours : route de Beausseuil et dans les villages de La Moure et des Coinelles.

Il informe le Conseil Municipal, que lors du prochain Conseil il présentera le diagnostic du Cabinet NCA, mandaté par EAU 17, pour effectuer le contrôle des assainissements non collectifs sur la commune.

Aide aux leçons à l'école élémentaire

Madame Marie-France DREY informe le Conseil Municipal que le dispositif « Aide aux leçons » organisé par la municipalité a repris comme les années précédentes le lundi et le jeudi de 16h15 à 17h15 sur inscriptions de Madame la Directrice. Suite à l'arrivée de 2 nouveaux bénévoles, l'équipe comporte 10 personnes. Elle est en mesure de prendre en charge une vingtaine d'élèves.

Achat matériel à l'école maternelle

Madame Marie-France DREY fait part au Conseil Municipal de la nécessité de retirer de la cour de récréation le petit train en bois qui montre des signes de faiblesse.

Il est prévu de le remplacer par un camion de pompiers en bois également. Il sera mis en place prochainement par les agents techniques.

Journée « Solidaire » de ramassage des déchets

Monsieur Bruno GARDEN, informe le Conseil Municipal que la journée éco-citoyenne s'est bien déroulée le 14 octobre dernier. Une quarantaine de participants a permis de ramasser une centaine de kilos de déchets sur les voies et chemins communaux.

Il regrette le manque de participation des enfants sur cette action, très certainement dû à la multiplicité des activités proposées sur le territoire ce jour-là.

Monsieur Sylvain LESPINASSE indique que le faible poids des déchets collectés est un signe que la commune est propre.

Soirées Ados

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 4 ans, Claudie Villeneuve Soulard travaille pour proposer des activités à nos ados.

Il est rappelé que dans le cadre de la compétence Jeunesse de la CdA de Saintes, il est inscrit sur le projet de territoire que le projet jeunesse est une priorité.

Madame Claudie VILLENEUVE SOULARD revient sur la soirée ados du 22 septembre 2023. Les jeunes ont été répartis en 2 groupes. Celui des 11/12 ans a apprécié l'activité proposée. Par contre, les 13/14 ans, ont déploré une insuffisance d'encadrement et d'activités.

Elle espère que les jeunes pourront durablement bénéficier d'un accompagnement qualitatif pour mener à bien leurs projets.

Ce sont les citoyens de demain.

Elle précise que quatre soirées ados ont été programmées. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une expérimentation et s'achèveront en décembre 2023.

Pour ce qui concerne le projet de la fresque à réaliser sur le transformateur électrique route du bourg, cette action a été portée intégralement par Claudie Villeneuve Soulard. Le rendez-vous avec le graphiste est prévu pendant les vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire indique que si ce groupe est maintenu « vivant », c'est grâce à Madame Claudie VILLENEUVE SOULARD qu'il remercie pour le temps consacré à porter ces ados ainsi que leurs projets.

Questions diverses//

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, lors de sa séance du 14 Novembre 2023.

Le Secrétaire de séance,
Grégory BUREAUD

Le Maire,
Francis GRELLIER